



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public à l'établissement « Le Calumet »
à l'occasion d'une animation privée le vendredi 08 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 avril 2026 de l'établissement « Le Calumet » sis 96 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Madame FURUTHER Nathalie, tendant à obtenir l'autorisation exceptionnelle d'utiliser le domaine public dans le cadre d'une animation privée sur réservation,

Considérant qu'il convient de réglementer ponctuellement le stationnement place de la Foire afin de permettre l'organisation de l'évènement sus cité,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal place de la Foire à l'occasion d'une animation privée sur réservation (jeu de « Corn Hall », brunch et grillades) le vendredi 08 mai 2026, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit les lieux mis à disposition.

Pendant la durée de la manifestation, l'établissement « Le Calumet » est autorisé à étendre sa terrasse place de la Foire sur 6 emplacements matérialisés.

Article 2 :

Pendant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté, le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements matérialisés situés en prolongement de la terrasse de l'établissement. L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 08 mai 2026 de 8h à 21h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'établissement « Le Calumet » qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du domaine communal mis à disposition.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 avril 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr